



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2024-00836-S

Requérant(s)	inomoplus, Sonneggstrasse 15, 3076 Worb
Auteur du projet	inomoplus, Sonneggstrasse 15, 3076 Worb
Description de l'ouvrage	Changement d'affectation d'un magasin en un café-restaurant sans travaux extérieurs.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 782
Lieu-dit, rue	Rue de la Molière 36, 2800 Delémont
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CCn
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	04.07.2024
Début de la publication	05.07.2024
Échéance de la publication	05.08.2024

Ouvrages

Description : Changement d'affectation d'un magasin en un café-restaurant sans travaux extérieurs.
Dimensions : bâtiment existant, sans changements.
Genre de construction : matériaux : Façades : existant, sans changements. Toiture : existant, sans changements.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 1er juillet 2024 / (réf.int. 66-2024)